



Droit, économie, culture, société et cinéma

Organisé chaque premier semestre universitaire, et pour la troisième année en 2018, ce cycle de projections-conférences de films documentaires ou de fictions français et étrangers, d'une durée de trois heures (1h30 de projection et 1h30 de cours-compléments-débats), a pour objectif de permettre d'approfondir des éléments des divers enseignements de la Faculté de Droit et de renforcer la culture générale et personnelle. A la différence d'autres formes de visionnage (ciné-club du campus, médiathèque de la Faculté ouverte aux troisième cycles, etc.), les séances sont ici envisagées comme de vrais enseignements en regard d'une matière et de thèmes précis, repris dans une bibliographie, des compléments et des renvois internet. Chaque année les cinq à six projections du semestre sont réparties dans la mesure du possible entre les trois grands ensembles disciplinaires « Justice et vie judiciaire » (pour le droit privé), « Etat(s) et vie publique » (pour le droit public interne et international), « Economie et société » (pour l'économie, les évolutions sociologiques, l'histoire des idées, etc.).

Le cours est évalué sous la forme d'un QCM comportant de 5 à 10 questions par séances, soit une cinquantaine au maximum. Les questions porteront sur des éléments de la thématique abordés au cours de la séance et présents également dans les compléments.

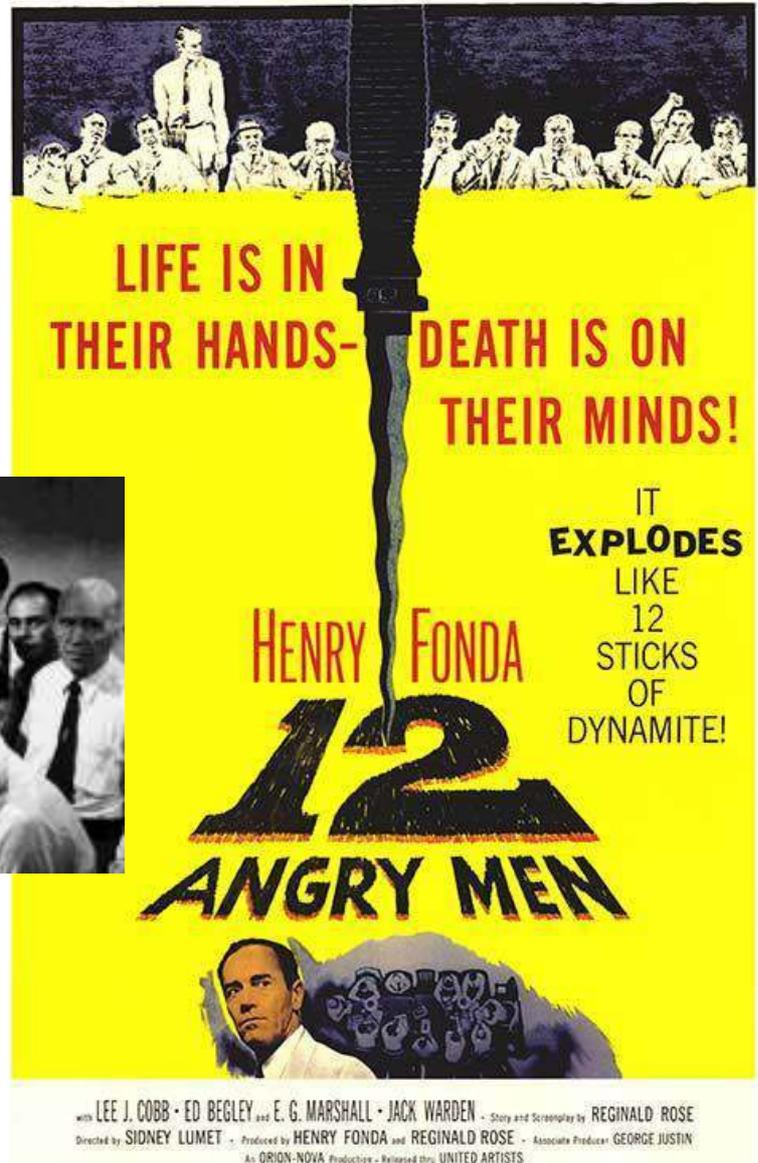
Toutes les séances ont lieu les **jeudi de 12h30 à 15h30 (Domaine Universitaire Jacob Bellecombette amphi A1). L'entrée est libre.**

Il est bien entendu possible (et même recommandé pour renforcer sa culture générale) de suivre la totalité ou certaines des projections, indépendamment du fait de choisir le cours en tant qu'enseignement évalué.

Le nom de l'enseignant responsable de la séance est indiqué en fin de présentation.

La première séance est annoncée ci-après. Un document pédagogique complémentaire sera fourni plus tard ainsi que le programme général des projections.

Jeudi 11 octobre 2018
(Bruno Berthier)



Douze hommes en colère (titre original ***12 Angry men***), 1957, 1 h 35'

Un film de Sidney Lumet adapté de la pièce de théâtre *Twelve Angry men* composée par le dramaturge Reginald Rose (1953) par ailleurs coscénariste du film et produit par la société Orion-Nova Production (dirigée par Henry Fonda)

Ours d'Or au Festival international du Film de Berlin (1957)

Oscar du meilleur scénario adapté pour Reginald Rose (1958)

British Academy Film Award du meilleur acteur étranger pour Henry Fonda (1958)

Palais de Justice de New York. A la lettre des V^e et VI^e amendements de la Constitution américaine un jury populaire doit statuer à huit-clos sur le cas d'un jeune homme d'origine hispanique de dix-huit ans accusé du meurtre de son père et encourant à ce titre une peine au minimum supérieure à six mois d'emprisonnement. Or si les douze jurés requis, tous des hommes blancs issus de milieux socio-professionnels très différents, s'accordent pour déduire sans états d'âme d'un faisceau d'indices accablant la vraisemblable culpabilité du prévenu — dans leurs témoignages respectifs recueillis par la police la voisine d'en face assure l'avoir vu à travers la fenêtre porter le coup mortel, le vieil homme du dessous atteste avoir entendu les échos d'une violente dispute, un commerçant affirme lui avoir vendu le soir du meurtre le couteau que l'on a retrouvé planté dans le corps de son père —, rien ne semble par conséquent devoir s'opposer à sa logique condamnation à la peine capitale. Toutefois le vote requis pour la reconnaissance formelle d'une culpabilité de cet ordre requiert l'unanimité des membres du Jury. Or dans le doute, au contraire des onze autres, le juré n° 8, l'architecte Davis, peu convaincu par la teneur des arguments à charge développés pendant la phase de débats du procès, refuse d'admettre un « scénario » aussi simpliste et de cautionner le cas échéant une funeste erreur judiciaire potentielle. Usant de son éloquence il s'efforce donc de mettre en relief les incohérences flagrantes existant entre les différents éléments du dossier et, à l'issue de débats houleux, parvient contre toute attente à renverser le sens attendu du verdict.

Premier film long métrage de Sidney Lumet, cinéaste issu de la télévision et du théâtre, *12 Hommes en colère* malgré son modeste succès commercial initial le consacre d'emblée auprès des cinéphiles en qualité de remarquable directeur d'acteur, doublé d'un utilisateur virtuose de la caméra et d'un monteur inspiré des différents plans cinématographiques. L'action se déroulant sous la forme d'un huis-clos « étouffant » tourné presque intégralement dans l'unique décor d'une banale salle de délibération des jurys, *a fortiori* dans l'ordre chronologique des différentes scènes comme le sont alors les épisodes de la plupart des séries télévisuelles de l'époque, ce film d'un jeune cinéaste de trente-trois ans cependant parfaitement rôdé aux conditions de tournage en direct, capable d'insuffler une tension de plus en plus insoutenable dans un drame développé en temps réel, s'avère en effet une leçon magistrale de mise en scène. Le malaise éprouvé par le spectateur au fur et à mesure du déroulement de l'intrigue est par exemple largement provoqué par l'utilisation judicieuse d'objectifs de focales croissantes, le réalisateur confiant d'ailleurs avec naturel longtemps après les premières projections : « *J'ai tourné le premier tiers du film au-dessus du niveau des yeux, le deuxième tiers à la hauteur des yeux, et le dernier en-dessous du niveau des yeux. Ainsi vers la fin du film, on commençait à voir le plafond. Les murs se rapprochaient et le plafond semblait s'abaisser. Cette sensation d'une claustrophobie grandissante m'a permis de maintenir la tension jusqu'à la fin où j'ai utilisé un angle large pour laisser le spectateur respirer* ».

« Film de procès » ce chef-d'œuvre très documenté de fiction « psychologique » transposée sur grand écran avec le concours de Reginald Rose, l'auteur de la pièce de théâtre composée sous le même titre trois ans plus tôt, inaugure la longue série de films que Sidney Lumet consacre ensuite à l'examen critique du fonctionnement de l'appareil judiciaire et, plus largement encore, des principales institutions publiques américaines. Plaidoyer courageux contre la peine de mort et le racisme le film, au demeurant produit par l'un de ses interprètes principaux très attaché au projet en la personne d'Henry Fonda, bénéficie également d'une distribution brillante aux côtés de celui-ci, chacun des différents acteurs excellent de naturel et de spontanéité à la manière de Martin Balsam dans le rôle du juré n° 1, un entraîneur de base-ball universitaire, de John Fiedler en juré n° 2 figurant un employé modeste ou encore de Jack Warden en tonitruant juré n° 7, agent commercial fan de base-ball.

Pour visionner des extraits du film (bande annonce et *trailer*) :

<https://www.dailymotion.com/embed/video/xjrfes?syndication=182516>

http://www.allocine.fr/video/player_gen_cmedia=19463834&cfilm=4063.html

Pour une analyse cinématographique du film et de sa portée politique consulter par exemple :

La fiche proposée en ligne le 9 juin 2009 sur le blog *L'œil sur l'écran* (une publication *Le Monde.fr*)

<http://films.blog.lemonde.fr/2010/06/09/douze-hommes-colere/>

La fiche proposée le 11 août 2012 sur le blog *Le Ciné d'Alain*

<http://cinealain.over-blog.com/article-12-hommes-en-colere-108247718.html>

La fiche proposée en ligne par Ophélie Wiel le 20 mai 2012 sur le site *Internet Archive* (dans la « collection » *Community video*)

<https://archive.org/details/TWELVE-ANGRY-MEN>

La fiche proposée en ligne par le Ciné-Club de Caen (sous la direction de Jean-Luc Lacuve)

<https://www.cineclubdecaen.com/realisat/lumet/douzehommesencolere.htm>

Pour aller plus loin dans la réflexion théorique inhérente à la procédure du délibéré d'assises et de la formation de l'intime conviction des jurés consulter notamment :

Le « billet » rédigé par Franck Carpentier et publié sur le site de l'IMAJ le 13 décembre 2015, « Douze hommes en colère – Architecture du secret du délibéré », *Carnets de recherches en Analyse Juridique de l'Image*

<https://imaj.hypotheses.org/1192>